

Conférence Intercommunale du Logement (CIL)



Cholet

Agglomération

Antoine BOURCIER

Service Urbanisme prévisionnel et opérationnel - Habitat
Hôtel d'Agglomération – BP 62 111 – 49 321 CHOLET Cedex

Tel : 02 72 77 23 78

abourcier@choletagglomeration.fr

OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

Avec un parc social de plus de 5 600 logements sociaux SRU et une demande locative sociale croissante, Cholet Agglomération a décidé de mener une réflexion sur l'utilisation de son parc public.

Pour y répondre, Cholet Agglomération s'est dotée d'une Conférence Intercommunale du Logement, co-présidée par le Président de Cholet Agglomération et le Préfet. La CIL se compose de l'ensemble des acteurs du logement social du territoire.

Instaurée en 2016 par la Communauté d'Agglomération du Choletais, sa composition a été élargie à l'ensemble des nouvelles communes membres de Cholet Agglomération par délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2017. Le 19 février 2018, l'arrêté préfectoral n° 2018-005 portant modification de la composition de la CIL sur le territoire a été rendu.

A travers la CIL, Cholet Agglomération s'est fixé les objectifs suivants :

- Définir les orientations de la politique intercommunale des attributions,
- Elaborer et suivre la convention d'équilibre territorial pour la mise en œuvre de la politique d'attributions de l'agglomération,
- Elaborer et suivre le Plan Partenarial de Gestion de la Demande locative sociale et d'information des demandeurs (PPGD).

L'enjeu de cette conférence est donc de veiller à un meilleur équilibre des peuplements entre communes, entre quartiers et entre bailleurs sociaux.

SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

Les 26 communes de Cholet Agglomération

TYPE DE BÉNÉFICIAIRES

Ensemble des demandeurs de logements sociaux.

PARTENAIRES FINANCIERS OU CONTRACTUELS

Cholet Agglomération, le préfet de Maine-et-Loire, les communes membres de Cholet Agglomération, les bailleurs sociaux, Action Logement, les associations de locataires, les organismes et associations d'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

BILAN DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

La CIL de Cholet Agglomération s'est réunie et a abouti à cinq orientations :

- 1. Atteindre le taux d'attribution de 25 % des logements sociaux hors QPV aux ménages les plus pauvres (1er quartile) :**
 - Inscrire le taux d'attribution de 25 %
 - Assurer un meilleur équilibre territorial dans la production de logements publics, en suivant la programmation du PLUi-H :
 - o Produire dans les quartiers de Cholet hors QPV
 - o Produire dans les communes de Cholet Agglomération ayant un enjeu fort
 - Améliorer l'offre de logements à bas loyer accessibles aux ménages les plus pauvres :
 - o Au minimum 40 % PLAi par opération hors QPV
 - o Développer une production de petits logements (surtout T2)
 - o Maintenir une production de T3
 - o Chaque bailleur social doit identifier et proposer une liste annuelle de logements hors QPV qui seront orientés vers des ménages du 1er quartile au moment de la relocation

- 2. Inscrire ≥ 75 % des attributions situées en QPV aux quartiles 2, 3 et 4**

- 3. Consacrer 25 % des attributions à des ménages DALO, ou à défaut à des publics prioritaires pour chaque bailleur social et chaque réservataire :**
 - Cette obligation s'appliquera sur les logements qui ne relèvent pas du contingent préfectoral et sera répartie entre les bailleurs sociaux agissant sur Cholet Agglomération
 - Chaque année, le calcul de la répartition entre les bailleurs sociaux se fera en % par rapport au nombre d'attributions de logements publics effectuées l'année N-1 par le bailleur social sur Cholet Agglomération

- 4. Accepter les ventes de logements HLM sur l'AdC, mais avec des conditions :**
 - Pour 1 vente de logement HLM sur une commune non SRU, 1 construction sur Cholet Agglomération
 - Pour 1 vente de logement HLM sur une commune SRU, 1 construction sur la commune SRU concernée et 1 construction sur Cholet Agglomération
 - Pas de ventes de logements HLM sur la commune SRU " La Séguinière "

- 5. Rédiger le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs**

